

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2023114CS0211**

Comité Syndical du 24 avril 2023

**Date de convocation : 12 avril 2023
Date d'affichage : 25 avril 2023**

OBJET : Adhésion du SDEG 16 à la convention d'engagement et de subordination dans le cadre d'un financement porté par SOL'R PARC CHARENTE.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'avril à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que depuis 2016, le SDEG 16 est actionnaire, avec SERGIES 16 et CALITOM, de la société SOL'R PARC CHARENTE qui a pour objet de développer des projets de centrales photovoltaïques dans le département de la Charente.

- Que deux projets de centrales photovoltaïques au sol d'une puissance de 2,88 MWc (Projet Sud – La Combe des Loges) et de 11,845 MWc (Projet Nord – Champs des Pierres) ont été développés sur la commune de Villognon.
- Que dans le cadre du financement du projet de Villognon Sud, la société SOL'R PARC CHARENTE a négocié un prêt auprès du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.
- Que les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 - Montant K€ : 1 979 K€ soit un recours à l'emprunt à hauteur de 90% de l'investissement
 - Durée : 19,5 ans *(au lieu de 20 ans pour se caler sur la date d'échéance du contrat d'achat d'électricité)*
 - Taux fixe : 3,65% *(initialement le taux était de 4.22% avant négociation)*
 - Frais et commissions : 0,30% soit 5 250 €
 - Echéance : Trimestrielle
 - Amortissement : Amortissement constant
 - Déblocage des fonds : Sur factures.
- Que ce contrat de crédit se trouve être assorti de la conclusion d'une convention d'engagement et de subordination entre SOL'R PARC CHARENTE en qualité d'Emprunteur, le SDEG 16, SERGIES et CALITOM en qualité d'Actionnaires de l'Emprunteur et le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou en sa qualité de Prêteur.
- Que cette convention contient les obligations mises à la charge des associées au titre du Contrat de Crédit et organise également la subordination des créances des associés (telles que le remboursement des avances en compte courant ou le versement de dividendes) sur l'Emprunteur aux créances seniors issues du Contrat de Crédit.
- Que la convention a pour objet de subordonner le paiement des sommes dues par l'Emprunteur [Sol'R Parc] au Créancier subordonné [les associés] au paiement des sommes dues par l'Emprunteur au Créancier Prioritaire [le Crédit Agricole].
- Qu'ainsi, les sommes dues par l'Emprunteur [Sol'R Parc] au Créancier Prioritaire [le Crédit Agricole] et au Créancier subordonné [les associés] seront payées et remboursées dans l'ordre suivant :
 - premièrement la dette prioritaire [l'emprunt],
 - deuxièmement la dette subordonnée [dividendes, comptes courants ...].
- Qu'il s'agit d'une garantie usuelle que demande la banque dans le cadre du contrat de financement.
- Qu'il convient de noter que la signature de cette convention et les obligations qui y sont décrites n'ont aucun impact sur le rendement des investissements.
- Qu'en effet, le versement de dividendes reste autorisé sous conditions de respecter les obligations imposées par le contrat de prêt et la convention de subordination.

Le Président

Précise :

- Que la convention était jointe en intégralité aux convocations.
- Que les deux co-actionnaires de Sol'R Parc Charente que sont SERGIES et CALITOM signeront également cette convention.

- Qu'en sa qualité d'associé de la société emprunteuse, le SDEG 16 est amené à ratifier cette convention d'engagement et de subordination.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**54 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Autorise** l'adhésion du SDEG 16 à la convention d'engagement et de subordination telle que proposée.
- **Autorise** la subordination des créances des associés (dites créances subordonnées) sur l'Emprunteur aux créances seniors issues du Contrat de Crédit ainsi que la mise en place des obligations à la charge des associées au titre du Contrat de Crédit.
- **Approuve** la convention d'engagement et de subordination.
- **Autorise** le Président à signer la convention d'engagement et de subordination.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.